

Compte rendu de réunion du 14/03/2024

Objet : Filière Drone - Réunion de la section "Surveillance et certification" à la DSAC

Le 14 mars 2024, à 14h30, a eu lieu une réunion essentielle de la section "Surveillance et certification" relevant de la commission consultative économique du budget annexe "Contrôle et exploitation aériens".

Le Président du groupe Aéro Pyxis, était le seul représentant de la filière drone à cette réunion, pourtant d'une importance majeure ! En sa qualité de Président de l'association Fréquence Drone, voici ce qui a été retenu pour notre partie :

Durant cette rencontre, nous avons abordé le sujet épineux du financement des missions de sûreté et de sécurité de l'aviation civile, financées depuis janvier 2006 par des redevances pour services rendus. Toutefois, un tournant s'est opéré suite à la jurisprudence Société Euro Cargo Rail de 2018, établissant que les redevances pour être légalement imposées, ne doivent pas couvrir des missions incombant naturellement à l'État **et doivent être directement liées à un service rendu à des usagers identifiés**.

Face à cette situation, la DSAC, dont le rôle s'apparente à celui de la police administrative de la sécurité de l'aviation civile, a opté pour le remplacement des redevances par un système de taxes législatives pour s'adapter aux récentes évolutions réglementaires européennes.

Au passage, la DSAC en profite pour appliquer des taxes aux télépilotes et exploitants de la filière drone !

Concernant spécifiquement la filière drone, les coûts prévus pour les examens de télépilotes sont les suivants :

1. Examen Théorique CATS : 65,00 €
2. Examen Pratique : 270,00 €

Il est surprenant de constater que la DSAC envisage de facturer les examens pratiques sans avoir encore validé officiellement la compétence des examinateurs issus des centres de formation. Thierry MOHR a souligné cette situation auprès de M. David Comby, Directeur des programmes drone, et M. Frédéric Médioni, Directeur adjoint de la sécurité de l'aviation civil.

De plus, la proposition de 2022 visant à introduire des frais pour les Autorisations d'Exploitation hors scénario va bientôt se concrétiser, comme annoncé par M. David Comby lors de cette réunion. Ceci avait déjà été présenté par M. Nicolas Marcou en 2022.

Voici le détail des coûts présentés :

1. Première autorisation d'exploitation pour une opération : 300,00 €
2. Confirmation de l'adéquation des mesures d'atténuation au lieu d'exploitation : 300,00 €
3. Autorisation d'exploitation basée sur un concept d'opération déjà autorisé : 150,00 €
4. Renouvellement ou prorogation d'une autorisation existante : 150,00 €
5. Reprise d'une demande interrompue après 6 mois : 150,00 €
6. Instruction de LUC (annuel) : 1 000,00€
7. Surveillance LUC (annuel) : 500,00 €

Ces nouvelles taxes impliquent la nécessité d'informer nos clients consultants sur les coûts associés aux Autorisations d'Exploitation, surtout si des modifications sont requises après une évaluation par la DSAC, entraînant des frais supplémentaires.

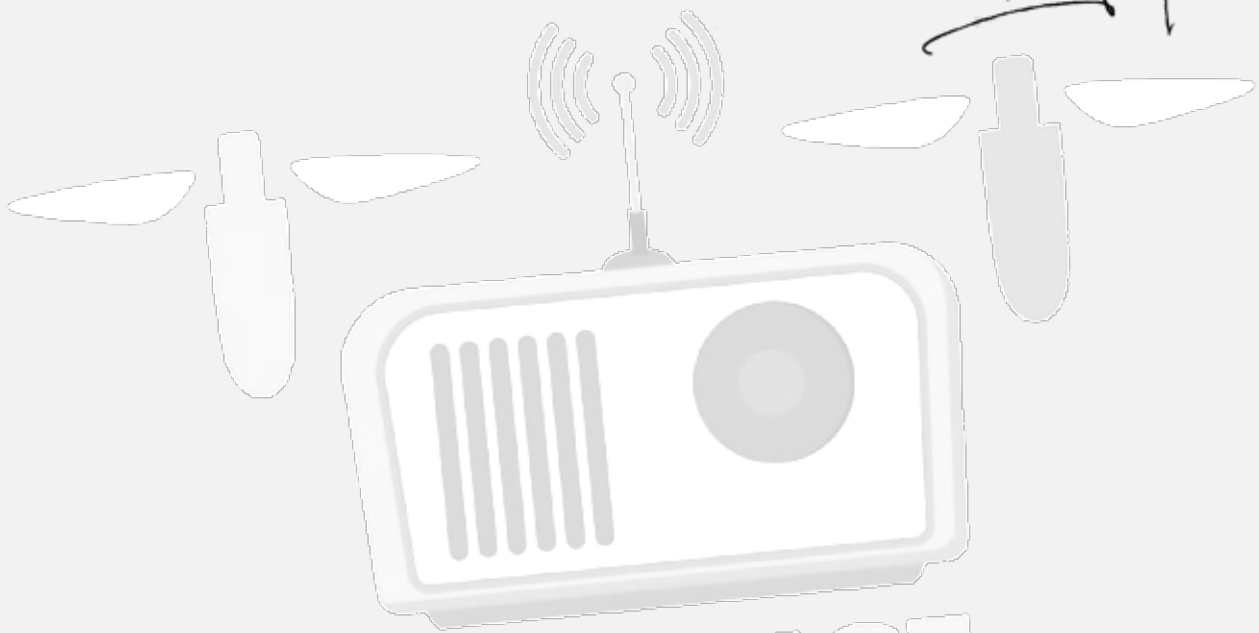
Thierry MOHR a également relevé certaines demandes disproportionnées de la part de la DSAC dans des dossiers SORA en cours, illustrant un contrôle exclusif du processus par le vérificateur.



Il est urgent d'organiser une réunion avec tous les représentants de la filière drone pour discuter de ces enjeux majeurs qui suscitent de vives réactions de la part de Fréquence Drone.

Pour conclure, Thierry MOHR a rappelé que, bien que certaines activités de la DSAC puissent justifier des coûts élevés, nous aspirons en retour à un service de qualité, incluant un engagement sérieux envers la qualité de la formation et des formateurs pour les télépilotes de drones. La DSAC ayant toujours refusé de valider les compétences des formateurs des centres de formations, se bornant à un simple contrôle des MANEX et quelques visites sur site pour valider la conformité des formations au MANEX ...

Thierry MOHR
Président de l'association Fréquence Drone.



FREQUENCE
DRONE